

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/145

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/2025**

Publiée le : **03/10/2025**

Le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

Renouvellement de la convention avec le lycée Van Gogh pour l'année 2025/2026 dans le cadre de la permanence de la Structure Information Jeunesse

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2024/151 du Conseil municipal du 27 septembre 2024 adoptant la « Stratégie locale de la jeunesse 2024/2027 » ;

VU la volonté de la commune d'Ermont de renforcer les actions d'information, d'orientation et de sensibilisation à destination des jeunes ermontois, notamment en matière d'insertion sociale, professionnelle, citoyenne et culturelle ;

VU l'engagement du secteur Jeunesse dans la mise en œuvre de permanences, au bénéfice des lycéens ;

VU le projet de convention entre la commune d'Ermont et le lycée Van Gogh ;

VU l'avis de la Commission Éducation et Apprentissages en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt réciproque d'un partenariat entre la ville d'Ermont et le lycée Van Gogh, permettant aux informateurs Jeunesse d'intervenir au sein de l'établissement durant l'année scolaire 2025/2026, dans un cadre concerté et formalisé ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat déterminant les modalités d'intervention des informateurs jeunesse au sein du lycée Van Gogh pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et/ou document y afférent ;
- **PREND ACTE** que la convention sera reconduite tacitement pour les années scolaires à venir.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 2025/145 du 26/9/2025
ERMONT, le 30/09/2025
Le Maire,

CONVENTION

Entre

**La Ville d'Ermont
Sis 100, rue Louis Savoie
95120 ERMONT**

**Représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise**

Et

**Le lycée Vincent VAN GOGH
Sis Rue du Général DECAEN
95120 ERMONT**

Représenté par Nicolas BOUGEARD, Proviseur du Lycée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir la mise en place d'interventions proposées durant l'interclasse par le service Jeunesse de la commune.

Les objectifs sont à la fois de permettre à l'ensemble des lycéens de découvrir les missions du service Jeunesse aussi bien en termes d'orientation, de loisirs, d'accompagnement dans la démarche de projet individuel, de recherche de stages et d'emploi.

Les informateurs et animateurs jeunesse auront ainsi la possibilité de mener des actions au plus près des jeunes s'adaptant à leurs besoins (organisation et méthodologie en début d'année, orientation au second semestre, révision et loisirs au troisième, recherche de logement ou de bourses...), mais aussi de favoriser des moments d'échanges et de convivialité.

Le partenariat avec la faculté de Cergy-Pontoise (CYU), inscrit dans le cadre du réseau IJ 95 (information jeunesse), répondra également à l'objectif du projet éducatif partagé (PEP) assurant ainsi la passerelle entre le lycée et les études supérieures.

Article 2

Les permanences se dérouleront en fonction d'un planning construit au trimestre par la direction du lycée et la direction de la jeunesse.

Les séances auront lieu :

**Lycée Vincent Van Gogh
Sis rue du Général DECAEN
95120 ERMONT**

La mise à disposition de matériel et la localisation des permanences seront organisées au trimestre entre la commune et la direction de l'établissement.

Article 3

Aucune participation financière ne sera demandée aux élèves pour ces permanences.

Article 4

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par un avenant.

Article 5

Les conditions d'organisation ainsi que la responsabilité de chacun sont définies comme suit :

- L'établissement scolaire se charge d'accueillir les informateurs et animateurs jeunesse.
- Les élèves participant aux permanences se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- Les informateurs et animateur jeunesse doivent informer leur direction et celle de l'établissement de toute dégradation ou manquement au règlement de l'établissement.

Article 6

La responsabilité pédagogique de l'organisation des permanences incombe à la direction de la Jeunesse.

Les informateurs et animateurs jeunesse assurent la mise en œuvre de l'accueil et la gestion du groupe d'élèves.

L'établissement scolaire s'engage à diffuser l'information auprès des jeunes.

Article 7

Les informateurs jeunesse sont inscrits au registre des informateurs jeunesse du réseau IJ95.

Article 8

Dans le cadre de ces permanences, le lycée s'engage à mettre à disposition des informateurs et animateurs jeunesse un lieu d'accueil et une armoire fermée à clé (si besoin) pour déposer les fournitures et/ou documentation pour les élèves.

Article 9

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle sera reconduite tacitement pour les années scolaires suivantes.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à Ermont, le

Le chef d'établissement,

Le Maire,

Nicolas BOUGEARD

Xavier HAQUIN